

<b>Structure de la formation</b>	Partie certifiante	Un tronc commun non fractionnable de 144h comportant 6 modules :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enjeux éthiques et sociétaux</li> <li>- Cadre législatif et réglementaire</li> <li>- Connaissance des partenaires</li> <li>- Relations avec les familles</li> <li>- Besoin éducatifs particuliers et réponses pédagogiques</li> <li>- Personne ressource</li> </ul>
		Deux modules d'approfondissement d'une durée totale de 104h. Chaque module est non fractionnable :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Grande difficulté scolaire module 1</li> <li>- Grande difficulté scolaire module 2</li> <li>- Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école</li> <li>- Troubles psychiques</li> <li>- Troubles spécifiques du langage et des apprentissages</li> <li>- Troubles des fonctions cognitives</li> <li>- Troubles de la fonction auditive module 1 et 2</li> <li>- Troubles de la fonction visuelle module 1 et 2</li> <li>- Troubles du spectre autistique modules 1 et 2</li> <li>- Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes modules 1 et 2</li> </ul>
		Un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée totale de 52h :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enseigner en SEGPA ou en EREA</li> <li>- Travailler en Rased aide à dominante pédagogique – aide à dominante relationnelle</li> <li>- Coordonner une ULIS</li> <li>- Exercer en unité d'enseignement des établissements et services sanitaires et médico-sociaux</li> <li>- Enseigner en centre pénitentiaire ou en centre éducatif fermé</li> <li>- Exercer comme enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés ou secrétaire de la CDOEA (ce module est accessible après une expérience professionnelle en milieu spécialisé de deux ans.)</li> </ul>
	Partie accessible après la certification	Modules de formation d'initiative nationale d'une durée totale de 100h	<p>Ouverts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En accès prioritaire aux titulaires du CAPPEI durant les 5 années suivant l'obtention du CAPPEI à raison de 50h par an sous réserve qu'ils exercent leurs fonctions dans les établissements nommés ci-dessus</li> <li>- A l'ensemble des personnels d'enseignement et d'éducation pour la formation continue</li> <li>- Un module est spécifiquement ouvert aux conseillers principaux d'éducation</li> </ul>